



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2026-007

OBJET : CONTRAT DE BAIL PAR M. ET MME BOUVIER AU PROFIT DE LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2026-049 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces et de la valorisation touristique du territoire, la commune souhaite mettre en place un service estival et hivernal de navettes hippomobiles assurant la liaison entre le centre du village et le parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Considérant que ce dispositif nécessite la mise à disposition d'un espace adapté à l'accueil et au stationnement des chevaux, ainsi qu'aux opérations logistiques afférentes (repos, abreuvement, etc.).

Considérant que la commune a identifié un terrain appartenant à M. et Mme BOUVIER présentant les caractéristiques requises pour répondre à ces besoins et qu'un accord a été convenu,

DECIDE :

De conclure avec Monsieur René Christian **BOUVIER**, retraité, et Madame Andrée Michelle **DELPHIN-POULAT**, son épouse, demeurant ensemble aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), 205 chemin du Baptieu,

Un contrat de bail aux conditions principales suivantes :

***Désignation :**

Le **BAILLEUR** loue au **LOCATAIRE**, qui accepte, l'immeuble dont la désignation est la suivante :

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170), lieudit LE PONTET,
 Un terrain cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
E	2046	LE PONTET	00ha 39a 12ca
E	2040	LE PONTET	00ha 04a 01ca

Surface totale : 00ha 43a 13ca

***Durée du bail :**

La présente convention est conclue pour une durée ferme et non reconductible d'un (1) an, prenant effet rétroactivement à compter du **1er juin 2026 pour s'achever de plein droit le 31 mai 2027 inclus**. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite. À son échéance, elle prendra fin automatiquement, sauf conclusion expresse d'une nouvelle convention entre les parties.

***Montant du loyer et dépôt de garantie :**

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **MILLE euros (1000,00 euros)**.

Fait et décidé le 13 mai 2026

Le Maire,
Basile DUNAND

Affiché le
Certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

